

**ARt2024 - 086**

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Occupation du  
domaine public  
et

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Police de la circulation

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Installation d'une terrasse  
de commerce temporaire  
et d'un espace de  
représentation de concert  
en plein air

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

vendredi 21 juin 2024  
20h à 23h

**Considérant** la demande écrite en date du 19 juin 2024 de l'établissement «La Cave du Caboulot» de Fontaines (71), représenté par sa gérante Madame Lauriane LAVA, d'installer une partie de sa terrasse commerciale et un espace pour le concert du groupe de musique The Fir sur cinq emplacements de stationnement, place Paul Gabillet dans le cadre de la fête de la musique vendredi 21 juin 2024,

Stationnement interdit  
vendredi 21 juin 2024  
de 19h à 23h30

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation et installation de cette manifestation ;

Place Paul Gabillet  
sur 5 emplacements de  
stationnement

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** vendredi 21 juin 2024, de 20h à 23h, l'établissement La Cave du Caboulot est autorisé à installer 15 tables, 60 chaises, 1 barnum et une tireuse à bière sur les 5 emplacements de stationnement situés place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue, selon plan ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** vendredi 21 juin 2024, de 19h à 23h30, le stationnement est interdit sur les 5 emplacements de stationnement situés place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue selon plan ci-dessous.

**ARTICLE 3 :** les barrières de sécurité sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur.

**ARTICLE 4 :** les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 5 :** la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 20 juin 2024

le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

